# Art. 1 Zones d’habitation

Les zones d’habitation englobent les terrains réservés à titre principal aux habitations.

Y sont également admis des activités de commerce, des activités artisanales et de loisirs, des services administratifs ou professionnels, des activités culturelles, des activités de culte, ainsi que des équipements de service public.

De manière générale, y sont interdits les constructions et les établissements qui par leur nature et leur importance seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité et la tranquillité d’un quartier d’habitation.

## **Art. 1.1 Zone d’habitation 1 [HAB-1**]

La zone d’habitation 1 est principalement destinée aux logements de type maison unifamiliale y compris les maisons unifamiliales avec logement intégré. Les maisons plurifamiliales y sont également autorisées.

Pour tout plan d’aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d’habitation 1:

1. Au minimum 70% des logements sont de type maisons d’habitation unifamiliales isolées, jumelées ou groupées en bande.

Exception: les PAP approuvés maintenus en application, et situés en zone HAB-1 dans le présent PAG, peuvent présenter d’autres proportions typologiques; pour toute modification d’un tel PAP approuvé, la règle de base est toutefois d’application.

1. La surface construite brute à dédier à des fins de logement et de 90% minimum.
2. Le nombre d’unités de logement est limité à 6 par maison plurifamiliale, comportant au maximum 2 studios.